

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de  
Conseillers élus :  
15

**Séance du : 25 mai 2020**

Conseillers  
en fonction :  
15

Les Conseillers : MMES et MM. Alain GRISÉ, Olivia GUILLOTIN,  
Claude HECHT, Sandra SCHNEIDER, Pascal ZIMBER, Muriel BOFF,  
Alain LUDWIG, Emmanuel GÉRARD, Lysiane HAESSIG,  
Philippe HECHT, Nacima ALTERMATT, Richard GASPARD,  
Marie-Madeleine MAQUEDA, Frédéric FARGEOT.

Conseillers  
présents  
14

Absente excusée :

- Mme Nadine MORIN donne procuration à Mme Muriel BOFF

**1. VOTE DU HUIS-CLOS**

Avant de procéder à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire et des Adjointes, le Conseil Municipal :

- conformément aux dispositions prévues à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - vu le contexte actuel de crise sanitaire liée au coronavirus COVID-19,
  - compte-tenu de l'impossibilité de mettre en place les mesures barrières nécessaires en matière de distanciation pour permettre un accueil du public,
- décide de ne pas autoriser le public à assister à la séance d'installation du Conseil Municipal et d'élection du Maire et des Adjointes et de voter le huis-clos à l'unanimité.

**2. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures vingt minutes, les membres du Conseil Municipal d'URMATT proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Alain GRISÉ, Maire sortant, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

1. GRISÉ Alain
2. GUILLOTIN Olivia
3. HECHT Claude
4. SCHNEIDER Sandra
5. ZIMBER Pascal
6. BOFF Muriel
7. LUDWIG Alain
8. GÉRARD Emmanuel
9. HAESSIG Lysiane
10. HECHT Philippe
11. ALTERMATT Nacima
12. GASPARD Richard
13. MAQUEDA Marie-Madeleine
14. FARGEOT Frédéric

Était absente excusée, **MORIN Nadine**.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain GRISÉ, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a déclaré les membres du Conseil Municipal suivants installés dans leurs fonctions. :

**GRISÉ Alain, GUILLOTIN Olivia, HECHT Claude, SCHNEIDER Sandra, ZIMBER Pascal, BOFF Muriel, LUDWIG Alain, MORIN Nadine, GÉRARD Emmanuel, HAESSIG Lysiane, HECHT Philippe, ALTERMATT Nacima, GASPARD Richard, MAQUEDA Marie-Madeleine, FARGEOT Frédéric.**

### **3. ÉLECTION DU MAIRE**

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

M. Alain GRISÉ, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Mme Sandra SCHNEIDER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

MM. Frédéric FARGEOT et Alain LUDWIG sont désignés assesseurs.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

### **Élection du Maire**

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures trente minutes se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain GRISÉ, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Alain GRISÉ, Maire sortant.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

**GRISÉ Alain, GUILLOTIN Olivia, HECHT Claude, SCHNEIDER Sandra, ZIMBER Pascal, BOFF Muriel, LUDWIG Alain, GÉRARD Emmanuel, HAESSIG Lysiane, HECHT Philippe, ALTERMATT Nacima, GASPARD Richard, MAQUEDA Marie-Madeleine, FARGEOT Frédéric.**

Était absente excusée, **MORIN Nadine**.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-4 et L 2122-7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

est invité à procéder à l'élection du Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin :**

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
- nombre de votants (enveloppes déposées)	:	15
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	:	0
- nombre de suffrages blancs	:	1
- nombre de suffrages exprimés	:	14
- majorité absolue	:	8

A obtenu :

- M. Alain GRISÉ : 14 voix (quatorze voix)

M. Alain GRISÉ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été installé.

M. Alain GRISÉ a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

#### **4. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ÉLECTION DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 Adjointes au Maire au maximum,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de 3 postes d'Adjointes au Maire et charge M. le Maire de procéder immédiatement à leur élection.

### **Élection des Adjointes au Maire**

Le vingt-cinq mai deux mil vingt à vingt heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire Alain GRISÉ.

Étaient présents les Conseillers suivants :

**GUILLOTIN Olivia, HECHT Claude, SCHNEIDER Sandra, ZIMBER Pascal, BOFF Muriel, LUDWIG Alain, GÉRARD Emmanuel, HAESSIG Lysiane, HECHT Philippe, ALTERMATT Nacima, GASPARD Richard, MAQUEDA Marie-Madeleine, FARGEOT Frédéric.**

Était absente excusée, MORIN Nadine.

Mme Sandra SCHNEIDER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

MM. Frédéric FARGEOT et Alain LUDWIG sont désignés assesseurs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil Municipal de fixer à **3** le nombre d'Adjointes au Maire,

Considérant que les Adjointes au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),

est invité à procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, la liste unique ci-dessous des candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire est déposée :

- HECHT Claude
- SCHNEIDER Sandra
- ZIMBER Pascal

M. le Maire invite les Conseillers Municipaux à passer au vote. Chaque Conseiller Municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
- nombre de votants (enveloppes déposées)	:	15
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	:	0
- nombre de suffrages blancs	:	3
- nombre de suffrages exprimés	:	12
- majorité absolue	:	7

La liste unique ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- M. Claude HECHT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire
- Mme Sandra SCHNEIDER, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire
- M. Pascal ZIMBER, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

## **5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

A l'issue de l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local et en remet une copie à chaque membre du Conseil Municipal :

### **Charte de l'élu local**

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme :

Le Maire,



Alain GRISÉ